



26-05-167- Arrêté Municipal Temporaire Réglementant la circulation –route du Point de Vue Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **TRECOBAT, 06 rue Belouga, 44340 BOUGUENNAIS.**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route du Point de Vue à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder au déchargement de mur d'ossature bois le 27/05/2026

ARRETE

- ARTICLE 1** *62 Route du Point de Vue le 27/05/2026*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
La circulation sera ALTERNEE manuellement.
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit du chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 21/05/2026

Le Maire Yves Blanchard